

**A
F
E
R**

ASSURANCE VIE

**POUR ORGANISER VOTRE VIE
SELON VOS BESOINS :**

LE COMPTE AFER



**PROTEGER VOS PROCHES
PREPARER VOTRE RETRAITE**

**PREVOIR VOTRE SUCCESSION
GARANTIR UN EMPRUNT**

Le compte AFER vous permet de vivre votre épargne en toute Sérénité et en toute Liberté

L'assurance vie reste le mode d'épargne préféré des Français car c'est un outil financier utile dont la fiscalité demeure encore avantageuse.

La bonne valorisation de l'épargne de l'assurance-vie, sa souplesse de gestion, la possibilité de consommer l'épargne à tout moment, de limiter ou de cesser les versements, font de l'assurance vie un bon outil pour organiser sa vie selon ses besoins.

POURQUOI ET QUI PEUT SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE ?

L'assurance-vie est un produit d'épargne souple qui s'adapte à vos besoins. Vous pouvez utiliser l'assurance pour effectuer des retraits en espèces, garantir des emprunts, procurer un revenu à la retraite ou financer les coûts de scolarité de vos enfants.

L'assurance-vie peut en effet servir à :

- ⇒ la protection de ses proches,
- ⇒ préparer sa retraite,
- ⇒ préparer sa succession...

L'assurance-vie s'adapte également à tous les profils :

- ⇒ les plus jeunes apprécient l'exonération de la plus-value,
- ⇒ les plus âgés apprécient cet outil de transmission...

LA FISCALITE ALLEE DE L'ASSURANCE VIE

L'assurance vie présente encore des atouts :

- ⇒ Fiscalité des rachats : aucun impôt n'est à payer pendant la durée du contrat d'assurance vie tant que les capitaux restent investis.
- ⇒ En cas de rachat (retrait) avant 8 ans, seuls les intérêts acquis au titre du capital retiré sont imposés. Ils sont fiscalisés soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu soit par prélèvement libératoire.
- ⇒ Après 8 ans, les contrats souscrits à partir de 1998 bénéficient d'un abattement annuel sur les intérêts de 4 600 € pour un célibataire et 9 200 € pour un couple marié ou pacsé, puis un prélèvement de 7.5 %.
- ⇒ depuis le 22 août 2007, le conjoint survivant, marié ou pacsé, n'a plus à payer de droit sur les sommes qu'il perçoit en qualité de bénéficiaire. Pour les autres bénéficiaire du contrat, le poids des taxes à payer sur les sommes reçues dépend de l'âge du souscripteur au moment du versement des primes

LE COMPTE AFER : UN CONTRAT SIMPLE ET PERFORMANT

SECURITE, LIBERTE, RENTABILITE ET SIMPLICITE

SONT LES FORCES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE MULTI SUPPORTS **AFER**

DES PLACEMENTS A LA FOIS SURS ET PERFORMANTS

Vous avez la possibilité d'adapter votre placement à votre âge, à votre patrimoine ou encore à votre besoin de sécurité. Selon votre projet de placement, vous opterez pour l'un des cinq supports à votre disposition :

- ✚ Constitué pour l'essentiel d'obligations, le Fonds Garanti en Euros vous apporte rentabilité et sécurité grâce à un minimum garanti et un effet de cliquet.
- ✚ En revanche, si vous recherchez une performance sur le moyen ou le long terme, vous choisirez les supports DYNAFER, SFER, PLANISFER EUROSFER ou OPENSFER.
- ✚ Le choix du support n'est bien sûr pas définitif de sorte qu'il vous sera toujours possible d'évoluer au gré de votre situation personnelle et de vos projets. Ainsi, après avoir mis l'accent sur la performance avec SFER et EUROSFER, il reste possible de sécuriser son placement en transférant sur le Fonds Garanti en Euros.
- ✚ Du « tout obligation » au « tout action », les placements AFER vous offrent toute une gamme de supports parfaitement adaptés à vos objectifs, à chaque étape de votre vie.

DES PLACEMENTS A LA FISCALITE AVANTAGEUSE DE L'ASSURANCE VIE

Les contrats de placement AFER bénéficient de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie : Dans la très grande majorité des cas, les intérêts de placement sont exonérés d'impôt dès la huitième année. Les prélèvements sociaux ne sont perçus qu'à l'occasion des rachats et sont exonérés en cas de décès. La transmission des sommes placées se fait dans la plupart des cas sans droits de succession.

LIBERTE DE TRANSMISSION DU CAPITAL

En cas de décès, les sommes ayant fait l'objet d'un placement dans le cadre d'un contrat AFER, sont transmissibles à un bénéficiaire librement désigné par le souscripteur.

Dans le cadre d'un contrat de placement AFER, les sommes placées peuvent être ainsi transmises au choix à votre conjoint, à vos enfants ou à toute autre personne, soit sous la forme d'un capital décès, soit sous celle d'un contrat assurance vie.

Une possibilité supplémentaire s'offre à vos bénéficiaires s'ils prennent la précaution de prendre l'adhésion à leur nom. Ils pourront alors verser le capital décès sur leur compte sans frais et bénéficier ainsi d'une priorité avantageuse sur le plan fiscal.

DES FRAIS DE GESTION REDUITS POUR OPTIMISER LE RENDEMENT DE VOTRE PLACEMENT

Les frais associés aux placements AFER figurent parmi les plus bas du marché.